



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, les membres du Conseil Municipal de Clévilliers se sont réunis à vingt heures, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY, Maire.

Etaient présents : Mmes Anne CHARRIER, Michèle GUIGNARD, Marianne HEITZ, Laure LEGRAND, MM. Alain BELLAMY, Thierry ENJELVIN, François GODET, Jean-Jacques GUIGNARD, Frédéric LAFONT, Hervé LEGRAND, Dimitri PIRON, Laurent POUSSINEAU, Jérôme RIVET, Patrick VINSOT.

Était excusée : Sophie PAOLI.

Était absent : /.

Secrétaire de séance : Marianne HEITZ

Délibération n°2023_08 : Compte administratif 2022

Madame Marianne HEITZ présente le compte administratif 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMMUNE DE CLÉVILLIERS COMPTE ADMINISTRATIF 2022 SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Articles M14	Libellé	2022 budget 2022	Réalisé au 31/12/2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	120 475.00	94 514.20
012	CHARGES DE PERSONNEL	153 608.00	134 218.88
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 650.00	1 650.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	196 710.00	193 342.36
66	CHARGES FINANCIERES	5 136.00	4 635.69
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 009.06	3 009.06
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION		24 293.46
022	DÉPENSES IMPREVUES	17 311.73	
023	VIREMENT A LA SECT* D'INVESTISSEMENT	80 226.00	
	TOTAL DES DEPENSES	578 125.79	455 663.65
RECETTES			
013	ATTENUATION DE CHARGES		683.25
70	produits des services du domaine et des ventes diverses	59 950.00	104 952.90
73	IMPÔTS ET TAXES	276 598.00	275 690.37
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	78 322.00	80 473.79
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000.00	26 333.15
76	PRODUITS FINANCIERS	2.00	86.38
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		26 338.13
	RECETTES DE L'EXERCICE	434 872.00	514 557.97
002	EXCÉDENTS ANTERIEURS REPORTE	143 253.79	143 253.79
	TOTAL DES RECETTES	578 125.79	657 811.76
Balance dépenses - recettes			202 148.11
balance avant reprise excédents antérieurs			58 894.32

COMMUNE DE CLÉVILLIERS COMPTE ADMINISTRATIF 2022 SECTION D'INVESTISSEMENT				
Articles M14	Articles M57	Libellé	2022 Budget 2022	Réalisé au 31/12/2022
001	001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	17 963.62	17 963.62
16	16	EMPRUNTS	24 282.48	21 992.47
040	040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION		
041	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 960.00	3 960.00
20	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 752.00	2 325.60
21	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	466 486.29	32 170.11
23	23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
020	020	"DEPENSES IMPREVUES"	17 818.23	
		TOTAL DES DEPENSES	537 662.62	77 811.80
				436 937.60
RECETTES				
Articles M14	Articles M57	Libellé	2022 Budget 2022	Réalisé au 31/12/2022
10	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	21 063.62	22 256.60
13	13	SUBVENTION	219 113.00	6 674.00
16	16	EMPRUNTS	189 000.00	189 000.00
024	024	PRODUITS DES CESSIONS	24 300.00	
040	040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		24 293.46
041	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 960.00	3 960.00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	80 226.00	
		RECETTES DE L'EXERCICE	537 662.62	246 184.06
001		EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		209 730.00
		TOTAL DES RECETTES	537 662.62	246 184.06
				209 730.00
				168 372.26
				-227 207.60

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance. Madame Marianne HEITZ, 1^{ère} adjointe, soumet le compte administratif au vote.

En conséquence, le Compte Administratif 2022, tel que présenté, est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal, tant au niveau de la Section de Fonctionnement que de la Section d'Investissement.

Délibération n°2023_09 : Compte de gestion 2022

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats concordants,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Mr le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2023_10 : Affectation des résultats 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qui a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, que ce compte présente un excédent en section de fonctionnement de 202.148,11 €, un excédent de la section d'investissement de 168.372,26 € et un déficit des restes à réaliser de la section d'investissement de 227.207,60 €.

En application des instructions comptables publique M 14 et M57, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de clôture 2022 comme suit sur le budget primitif 2023

- L'inscription sur la section de fonctionnement, en "Résultat de fonctionnement reporté" (compte R002) de la somme de + 143.312,77 €
- L'inscription sur la section d'investissement, en "Excédent de fonctionnement capitalisé" (compte R1068) de la somme de + 58.835,34 €
- L'inscription sur la section d'investissement, en "Excédent d'investissement reporté" (compte R001) de la somme de 168.372,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de clôture 2022 comme exposé ci-dessus, sur le budget primitif 2023

Délibération n°2023_11 : Vote des taux d'imposition 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,18 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH :	10,51 %
TFB :	39,65 %
TFPNB :	32,18 %

- 2) de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2023_12 : Budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMMUNE DE CLÉVILLIERS Budget 2023 SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Articles M14	Articles M57	Libellé	2022 Réalisé au 31/12/2022	2023 budget primitif 2023
011	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	94 514.20	130 052.31
012		CHARGES DE PERSONNEL	134 218.88	145 132.30
014		ATTENUATION DE PRODUITS	1 650.00	
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	193 342.36	243 309.88
66		CHARGES FINANCIERES	4 635.69	5 801.76
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 009.06	
042		OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	24 293.46	
022		DÉPENSES IMPREVUES - n'existe plus en M57		
023		VIREMENT A LA SECT D'INVESTISSE		70 000.00
TOTAL DES DÉPENSES			455 663.65	594 296.25
RECETTES				
013		ATTENUATION DE CHARGES	683.25	
70		produits des services du domaine et des ventes diverses	194 952.90	68 810.00
73		IMPÔTS ET TAXES	275 690.37	291 237.37
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	80 473.79	70 914.11
75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	26 333.15	20 020.00
76		PRODUITS FINANCIERS	66.38	2.00
042		OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION		
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 338.13	
RECETTES DE L'EXERCICE			514 557.97	450 983.48
002		EXCÉDENTS ANTERIEURS REPORTE	143 253.79	143 312.77
TOTAL DES RECETTES			657 811.76	594 296.25
Balance dépenses - recettes			202 148.11	

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMMUNE DE CLÉVILLIERS BP 2023 SECTION D'INVESTISSEMENT						
Articles M14	Articles M57	Libellé	2022 Réalisé au 31/12/2022	2023 budget primitif 2023	RAR 2022	Budget 2023
001	001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	17 363.82			
16	16	EMPRUNTS	21 992.47	29 677.36		29 677.36
040	040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION				
041	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 960.00			
20	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 325.60	31 837.64		31 837.64
21	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 170.11	35 515.00	436 937.60	472 452.60
23	23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
020	020	DÉPENSES IMPREVUES - n'existe plus en M57				
TOTAL DES DÉPENSES			77 811.80	97 030.00	436 937.60	533 967.60
RECETTES						
Articles M14	Articles M57	Libellé	Réalisé au 31/12/2022	2023 budget primitif 2023	RAR 2022	Budget 2023
10	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	22 256.60	64 335.34		64 335.34
13	13	SUBVENTION	6 674.00	21 530.00	209 730.00	231 260.00
16	16	EMPRUNTS	189 000.00			
024	024	PRODUITS DES CESSIONS				
040	040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	24 293.46			
041	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 960.00			
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		70 000.00		70 000.00
RECETTES DE L'EXERCICE			246 184.06	155 865.34	209 730.00	365 595.34
001		EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		168 372.26		168 372.26
TOTAL DES RECETTES			246 184.06	324 237.60	209 730.00	533 967.60
			168 372.26	227 207.60	-227 207.60	

En conséquence, le projet de Budget Primitif 2023 tel que présenté, est approuvé, à l'unanimité – tant au niveau de la Section de Fonctionnement qu'au niveau de la Section d'Investissement par les membres du conseil municipal.

Délibération n°2023_13 : Délégation au Maire pour procéder au transfert de crédit de chapitre à chapitre (M57).

Vu la délibération n°2022-24 du 23/06/2022 adoptant la mise en œuvre par anticipation du référentiel M57 à compter du 01/01/2023,

Vu la délibération n°2022-35 du 24/11/2022 adoptant l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant l'article L.5217-10-6 du code générale des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal

de donner délégation au maire pour pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur maximal de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Chaque décision sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'une information au conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de donner délégation au maire comme exposé ci-dessus, pour le budget de l'année 2023.

Délibération n°2023_14 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été voté au budget primitif 2023, une enveloppe globale de 4.800 € pour les subventions aux associations, qu'il convient de répartir.

Conformément aux dossiers reçus, et sur proposition de la commission des finances réunie le 23 mars dernier, il est proposé au conseil municipal la répartition suivante :

Libellé de l'association	Montant voté
ASCB Clévilliers-Bailleau	2 000 €
Livre mon ami	450 €
Amicale des sapeurs-pompiers	350 €
Comité des fêtes	2.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2023 telles qu'elles ont été proposées ci-dessus.

Délibération n°2023_15 : Dépôts des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux – délégation du conseil municipal au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22, permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération 2020-19 du 05 juin 2020, donnant pouvoir au maire pour certaines délégations,

Considérant qu'il convient de favoriser la bonne administration communale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'ajouter aux délégations déjà accordées lors de la délibération n°2020-19, la délégation suivante :

- De procéder, pour la durée du mandat, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Délibération n°2023_16 : Création d'une régie de recette au nom de la commune.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Madame la comptable publique du SGC de Chartres en date du 15/03/2023 ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des photocopies des documents administratifs, le produit des locations de la salle des fêtes, des repas du 14 juillet et du 11 novembre, de droits des concessions de cimetière,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : photocopies (compte 7588), locations de salle des fêtes (compte 752), règlement des repas du 14 juillet et du 11 novembre (compte 7588), concessions de cimetière (compte 70311).

Article 2. Les encaissements autorisés sont le numéraire et les chèques.

Article 3. Cette régie est installée à la mairie de Clévilliers – rue du Stade – 28300 CLÉVILLIERS.

Article 4. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 euros dont 300€ en numéraire.

Article 5. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 6. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 7. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 8. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité incluse dans le RIFSEEP.

Article 9. Les recouvrements des produits seront effectués tous les mois.

Article 10. Un compte de dépôt de fonds au Trésor au nom de la régie sera ouvert après avis de Madame la comptable publique du SGC de Chartres.

Article 11. Le maire la comptable publique du SGC de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°2023_17 : Bornage du terrain du presbytère en vue de sa division.

Considérant les travaux de réhabilitation dans l'ancien presbytère en vue de sa prochaine location,

Considérant que le terrain sur lequel est implanté l'ancien presbytère représente 2.348 m²,

Considérant que le conseil municipal souhaite diviser le terrain comme suit :

1321 m² – parcelle sur laquelle est situé le logement

1027 m² – parcelle à l'arrière du logement,

Il convient de faire borner le terrain par les services compétents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

1°) De faire procéder au bornage du terrain par un géomètre,

2°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°2023_18 : Approbation du rapport de la CLECT « Parc et Piscine des Vauroux » du 25/01/2023.

Par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a adressé à la commune sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur cette décision ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité,

la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Délibération n°2023_19 : Fonds de concours complémentaire - logement presbytère.

Considérant les travaux relatifs à l'aménagement des deux logements duplex dans le presbytère,
Considérant délibération n°2021-06 relative à la demande de fonds de concours auprès de Chartres Métropole pour les travaux des deux logements duplex dans le presbytère,
Considérant la délibération n°CC2020/092 de Chartres Métropole accordant un fonds de concours pour lesdits travaux,
Considérant l'augmentation des coûts depuis janvier 2021, date de la demande de fonds de concours auprès de Chartres Métropole,
Considérant le plan de financement, compte tenu de l'augmentation des coûts, comme suit :

	MONTANT EN €		MONTANT EN €
Travaux initiaux HT	316 112.00 €	DETR	63 222.00 €
surcout HT	55 917.00 €	Fonds de concours de Chartres Métropole	126 445.00 €
Total des travaux HT	372 029.00 €	complément de fonds de concours de CM	27 958.00 €
TVA	74 405.80 €	Emprunt	126 000.00 €
		autofinancement	102 809.80 €
TOTAL TTC	446 434.80 €	TOTAL TTC	446 434.80 €

Il est proposé au conseil municipal de demander un complément de fonds de concours auprès de Chartres Métropole, à hauteur de 27.958€, pour les travaux sus cités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE M. le Maire à solliciter un complément au Fonds de concours de Chartres Métropole comme exposé dans le plan de financement ci-dessus et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°2023_20 : Fonds de concours pour la mise en place d'un stop chute pour sécuriser la montée au clocher de l'église.

Considérant que la montée au clocher de l'église est dangereuse, il convient de mettre en place un stop chute afin de sécuriser celle-ci,

Considérant que la commune ne demande qu'auprès de Chartres Métropole une subvention,

Considérant le plan de financement comme suit :

	MONTANT EN €		MONTANT EN €
Travaux initiaux HT	996.00 €	fonds de concours	498.00 €
TVA	199.20 €	autofinancement	697.20 €
TOTAL TTC	1 195.20 €	TOTAL TTC	1 195.20 €

Il est proposé au conseil municipal de demander un fonds de concours auprès de Chartres Métropole, à hauteur de 50 % (soit 498€), pour les travaux sus cités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE M. le Maire à solliciter un Fonds de concours de Chartres Métropole comme exposé dans le plan de financement ci-dessus et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Date de la séance : 30 mars 2023

Date de la convocation : 23 mars 2023

nombre de conseillers en exercices : 15

présents : 14

Votants : 14

Pouvoirs : 0

Affiché le 03 avril 2023

Le Maire,
Alain BELLAMY.

